

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal **du vendredi 16 septembre 2005**

L'an deux mil cinq, le seize septembre, à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MASSIAS Louis, Maire,

Présents : MM. MASSIAS, LIOTE, SCHNEIDER, BOTEY, GRANDGIRARD,
Mmes NORO, HAMRO, LAMY, BARRE, FABRO, BRETON

Absents non excusés : M. JEANNIN, M. SAIAH

Procuration : M. ROSSAT à Mme MASSIAS

Secrétaire : Denis SCHNEIDER

TOUTES LES DELIBERATIONS ONT ETE VOTES A L'UNANIMITE

Présentation du projet final du groupe scolaire en présence de Monsieur MESLOT et Monsieur DREYFUS-SCHMIDT.

ONF : Programme travaux supplémentaires : sentier au Rauchêne

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux supplémentaires pour la remise en état du sentier.

Il rappelle que Monsieur KIRCHOFFER en sortant le bois a dégradé le chemin et a réglé la somme de 1 960 € HT en dédommagement.

Il y a donc lieu d'accepter un nouveau programme de travaux supplémentaires incluant également la pose de buse par l'entreprise BOSSERT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le programme de travaux s'élevant à 2 362,50 € HT,
- autorise le Maire à le signer.

Transfert de compétence à la CCBB Aménagement chemin rural de « la petite fin »

Le Maire présente et développe le souhait de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse (CCBB) de prendre la compétence « aménagement du chemin rural « sur la Petite Fin » qui mène à la STEP de Montreux-Château » et déclarer ce chemin d'intérêt communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de transférer la compétence « aménagement du chemin rural sur « la petite fin », sis à Montreux-Château » à la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse,
- accepte de modifier les statuts de la CCBB en y rajoutant cette nouvelle compétence.

Régime indemnitaire

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de redéfinir par une nouvelle délibération le régime indemnitaire des personnels des filières administratives et, par certains aspects, celui des filières techniques et policières pour prendre en compte les nouvelles dispositions applicables en la matière. Ses propositions sont les suivantes :

Création de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

Références :

- *décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,*
- *arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de références annuels de l'indemnité d'administration et de technicité,*
- *décret n°2003-1013 du 20 octobre 2003 concernant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.*

Ces dispositions, applicables pour les agents de l'Etat, sont transposables au niveau de la fonction publique territoriale, sur la base du principe de parité contenu à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Aussi, il est proposé de créer l'indemnité d'administration et de technicité, au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires, dans les grades ci-après :

- agent administratif,
- adjoint administratif (y compris principal),
- rédacteurs territoriaux (IB inférieur à 380),
- agent d'entretien (y compris qualifié),
- agent technique (y compris qualifié et principal),
- agent de maîtrise (y compris qualifié et principal),
- garde champêtre (y compris principal),

et cela en lieu et place de l'enveloppe complémentaire instaurée par délibération du 28 août 1998, et renvoyant aux dispositions du décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié.

Cette indemnité pourra être supprimée en cas d'absence non justifiée.

Le crédit global par grade est fixé comme suit :

IAT grade d'agent d'entretien :

Taux annuel de référence au 01/07/2005 : 419,53 € x 8 (coef) x 3 (nombre d'agents en poste) = 10 068,72 €

IAT grade garde champêtre échelle 5 :

Taux annuel de référence au 01/07/2005 : 450,38 € x 8 (coef) x 1 (nombre d'agent en poste) = 3 603,04 €

Les attributions individuelles peuvent être modulées par l'application aux montants annuels de référence d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8, déterminé par l'autorité territoriale.

Le taux de référence annuel de l'IAT est calculé sur la base des montants de référence initialement fixés par l'arrêté du 14 janvier 2002, **avec indexation systématique sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.**

Enfin, le versement se fait bi-annuellement, le cas échéant au prorata en fonction du temps de travail, en cas de service à temps partiel et à temps non complet, de même qu'un prorata temporis pour les agents recrutés en cours d'année.

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Références :

- *décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.*

Ces dispositions, applicables pour les agents de l'Etat, sont transposables au niveau de la fonction publique territoriale, sur la base du principe de parité contenu à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'heure supplémentaire est désormais définie comme le dépassement des bornes horaires du cycle de travail à la demande du chef de service. Elle renvoie donc à un travail effectif, qualifiable contrôlable et contrôlé.

Sont potentiellement concernés les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de catégories C d'une part et de catégorie B jusqu'à l'indice brut de rémunération 380 d'autre part.

En conséquence, il y a lieu de prévoir la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents de la filière administrative et technique.

Indemnité spéciale de fonction de la filière police

Références :

- *décret 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale,*
- *décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de police municipale et du cadre d'emploi des gardes champêtres,*
- *décret n°91-875 du 6 septembre 1991 (régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux).*

Aussi, il est proposé de créer l'indemnité spéciale de fonctions de la filière police, au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires, dans les grades ci-après :

- garde-champêtre,
- chef de service de police municipale,
- agent de police municipale.

Le crédit global est calculé sur la base d'un pourcentage appliqué au traitement brut mensuel soumis à retenu multiplié par le nombre de bénéficiaires. Le pourcentage à appliquer sera maintenue à 10 % de traitement brut. Cette indemnité est cumulable avec l'IHTS et l'IAT, elle sera versée mensuellement.

Indemnité d'exercice de missions des Préfectures (I.E.M.P.)

Références :

- *décret n°91-875 du 06 septembre 1991,*
- *décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de mission des préfetures,*
- *arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence,*
- *décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.*

Ces dispositions applicables pour les agents de l'Etat, sont transposables au niveau de la fonction publique territoriale, sur la base du principe de parité contenu à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Sont concernés les agents titulaires, stagiaires et non titulaires. Dans la limite, des crédits globaux définis ci-après, les attributions individuelles peuvent être modulées par application d'un taux compris entre 0,8 et 3 déterminé par le Maire.

Le crédit global par grade est fixé comme suit :

Secrétaire de Mairie

Montant annuel de référence au 01/07/2005 : 1 372,04 € x 1,5 (taux) x 1 (nombre d'agent) = 2 058,06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- retient le dispositif indemnitaire tel que décrit ci-dessus,
- annule par conséquent la délibération du 28 août 1998 concernant l'ancien régime,
- inscrit au budget de la commune les crédits correspondants,
- charge Monsieur le Maire de procéder par arrêté aux attributions individuelles selon les critères suivants :
 - la manière de servir,
 - l'assiduité,
 - la nature des fonctions,
 - le degré de responsabilité.
- précise que ce régime s'appliquera à compter du 1^{er} octobre 2005,
- précise que ces indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur, et de la revalorisation de la valeur du point.

Prime au personnel employé en contrat de droit privé

Le Maire explique au Conseil Municipal, que dans un souci d'égalité par rapport au personnel titulaire, il serait bon d'allouer une prime au personnel employé en contrat de droit privé, qui sera intégrée dans le salaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte cette proposition,
- décide d'attribuer à tous les agents employés sous contrat de droit privé, une prime de 305 € par an, qui sera calculée au prorata de la durée de présence et de l'horaire hebdomadaire, elle sera versée bi-annuellement,
- autorise le Maire à signer un avenant au contrat de travail.

Dénonciation assurance « Groupe SOFCAP »

Le Maire présente au Conseil Municipal la modification du contrat groupe « SOFCAP » qui prendra effet au 1^{er} janvier 2006 et qui porte notamment sur une augmentation des taux.

Par exemple, pour les fonctionnaires titulaires cotisants à la CNRAL le taux de maladie ordinaire avec :

- une franchise de 10 jours passera de 7,25 % à 7,70 %,
- une franchise de 30 jours passera de 6,55 % à 6,90 %.

Ces tarifs augmentant chaque année, de sorte que le Conseil Municipal commence à s'inquiéter.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- demande la résiliation du contrat assurance groupe avec la SOFCAP (CNP) à partir du 1 janvier 2006,

Souscription nouveau contrat « CIGAC »

Suite à notre résiliation de l'assurance groupe auprès de la SOFCAP CNP, nous avons contacté le centre inter-régional de Gestion d'assurance collective (CIGAC) à Lyon qui assure les collectivités rurales de France aux mêmes conditions statutaires que la SOFCAP.

Les taux pour les agents CNRACL est le suivant :

- une franchise de 10 jours au taux de 5,65 %
- une franchise de 30 jours au taux de 5,50 %.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- autorise le Maire à traiter avec la CIGAC aux conditions suivantes :
 - franchise de 10 jours fermes au taux de 5,65 % pour les agents affiliés à la CNRACL,
 - franchise de 10 jours fermes au taux de 1,65 % pour les agents IRCANTEC,
- autorise le Maire à signer le contrat à partir du 1 janvier 2006 pour une durée de 4 ans sauf si une augmentation trop importante intervenait.

Foussemagne avenir

La présidente présente le budget de l'association au Conseil Municipal :

13 jeunes ont travaillé cette année. 3 à Pâques et 12 jeunes cet été. Les travaux effectués par ceux-ci : désherbage, arrosage, fleurs fanées, tonte, ménage écoles, médiathèque, local chaufferie.

Recettes		Dépenses	
An passé :	1 627,80	Assurance :	123,28
Subvention :	2 600	Jeunes :	2 206
		Frais courant :	97,20
	<hr/>		<hr/>
Total :	4 227,80	Total	2 426,46

Il leur reste à ce jour 1 801,32 €

Bilan concernant le fonctionnement de la Maison des Arches

Pour l'année 2004, la location de la Maison des arches à rapporter à la commune : 11 443,66 € : soit : 37 locations durant l'année.

Pour l'année 2005, la location de la Maison des arches à rapporter à la commune : 7 179,09 € : soit : 23 locations du mois de janvier au mois d'août.

Questions diverses

Interventions :

Monsieur Régis LIOTE nous présente le compte rendu du centre de Loisirs

Le Centre de loisirs a bien fonctionné en considérant que c'est la première année qu'il fonctionne avec les Francas. Il a fonctionné 7 jours aux vacances de printemps, 14 jours au mois de juillet : 21 enfants étaient présents dont 14 de Foussemange, 4 de Reppe, et 4 d'ailleurs. Il y a eut une augmentation en être les vacances de Pâques et les Grandes vacances.

Souvent les gens ont confondu ce centre aéré avec une garderie. Globalement les résultats sont satisfaisants. Le Conseil Municipal propose que fasse une semaine entière l'hiver.

Monsieur Christophe GRANDGIRARD

Monsieur GRANDGIRARD demande l'installation d'une jardinière ou d'un rond point ou de prévoir une zone à 30 Km/h ou encore d'installer des dos d'âne vers le 19 rue du Moulin.

Une zone 30 sera envisagée.

Monsieur Denis SCHNEIDER

Monsieur SCHNEIDER demande quand l'abri bus situé en haut du village sera t-il réparé. Il déplore également le comportement de certains jeunes.

En ce qui concerne l'abri bus, le Maire répond qu'Alain va s'en occuper très prochainement.

Monsieur Jean-Louis BOTEY

Monsieur BOTEY demande s'il est autorisé de jouer au ballon dans la rue « Le Vernois ». Il signale que des voitures ont été cabossées.

Un mot sera insérer dans le prochain bulletin municipal mais on ne peut guère interdire car en faite, il s'agit surtout de bon sens.

Madame Isabelle BRETON

Madame BRETON demande où en est l'affaire DEMESTRE car de plus en plus de caravanes s'installent sur ce terrain, où la famille PHILLIPE – DEMESTRE a construit une maison sans permis de construire.

L'affaire reste à suivre.

Madame Annick BARRE

Madame BARRE demande ce qu'il advient du remplacement de Monsieur Richard RIOS ?

Va t'on le reprendre ou embaucher quelqu'un d'autre ?

Le Maire propose de le reprendre en lui expliquant que c'est sa première et dernière chance et que ça n'arrivera pas une prochaine fois. La majorité hésite mais souhaite qu'on le reprenne surtout d'un point de vue social.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,